

**Objet :** Devis tonte et débroussaillage de l'ensemble du terrain de football, des différents parties avant et arrière des terrains de tennis.

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser la tonte et débroussaillage de l'ensemble du terrain de football, des différentes parties avant et arrière des terrains de tennis.

Vu l'analyse des devis réalisée le 16/02/2021 par les services municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du prix et passage et de la technique proposée, l'offre de la société les espaces verts du val de noye s'avère être l'offre la plus économiquement avantageuse :

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société les espaces vert du val de noye 17 rue Planquette 80250 ROUVREL, un devis pour la tonte et débroussaillage de l'ensemble du terrain de football, des différents parties avant et arrière des terrains de tennis.

**Article 2 :** Montant du devis : 14 593,72€ TTC, options comprises.

**Article 3 :** la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 61521 du budget de la commune de l'exercice en cours

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 08 mars 2021

Le Maire  
**Pierre DURAND**

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

LES ESPACES VERT DU VAL DE NOYE

17 rue Planquette  
80250 ROUVREL  
Tel : +33 6 15 18 34 47  
Port. : +33 6 46 41 73 10  
ets.georget@orange.fr  
www.facebook.com/Les-Espaces-Verts-du-Val-de-Noye  
N° TVA Intracommunautaire : FR38790633267  
N° SIRET : 79063326700022

COMMUNE AILLY SUR NOYE

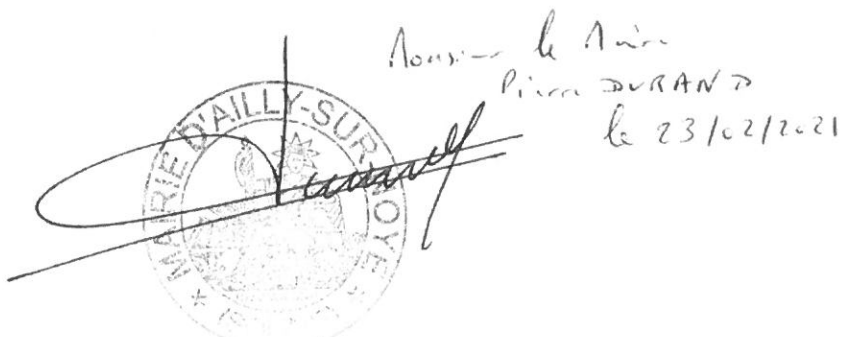
Rue Saint Martin  
80250 AILLY SUR NOYE  
Tel : 03 22 41 71 71  
Email : mairie.ailly-sur-noye@laposte.net

DEVIS N° I-20-12-21

Le jeudi 18 février 2021

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT	Montant TTC
<b>tonte et débroussaillage de l'ensemble du terrain de Football des différentes parties avant et arrière des terrains de tennis</b>						
Tonte avec évacuation des déchets verts débroussaillage des abords	20,00	passages	215,0000 €	20,00	4 300,00 €	5 160,00 €
Tonte avec évacuation des déchets verts débroussaillage des abords et nettoyage des parties extérieurs et annexes ( hors talus et abords rivière ).	10,00	passages	205,0000 €	20,00	2 050,00 €	2 460,00 €
passage d'un rouleau sur l'ensemble du stade	3,00	prestation	220,0000 €	20,00	660,00 €	792,00 €
passage d'un aérateur sur l'ensemble du stade et mise en place d'engrais de fond ( fortifiant) actikote 16.5.20 + cynamide 18.0.0 prestation ( FEVRIER / MARS )	1,00	prestation	912,3200 €	20,00	912,32 €	1 094,78 €
passage d'un aérateur sur l'ensemble du stade et mise en place d'engrais fortifiant 16.5.16 ( prestation JUIN et OCTOBRE )	2,00	prestation	789,5600 €	20,00	1 579,12 €	1 894,94 €
placage des 6 buts et de la partie centrale suivant la détérioration du stade	1,00	prestation	1 400,0000 €	20,00	1 400,00 €	1 680,00 €
Désherbage de l'ensemble des allées du stade et abords des terrains de tennis	2,00	prestation	630,0000 €	20,00	1 260,00 €	1 512,00 €

Mairie d'Ailly-sur-Noye  
Nouveau le Maire  
Pierre DURAND  
le 23/02/2021



Bon pour Accord

Conditions de paiement :

- 20% à la commande
- Le solde en fin de travaux

Total HT 12 161,44 €  
TVA ( 20 % ) 2 432,28 €  
Total TTC 14 593,72 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 90-12 du 12 mai 1990, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents délais, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'entreprise pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à nos frais, intérêts et pénalités. Résultat de retard : 4 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Exemple pour règlement anticipé : 0% sauf conditions particulières indiquées dans les conditions de règlement. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40. Lorsqu'en matière commerciale.